

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 44 - 2026 du 30 juil. 2026

**Portant décision modificative n°1 du budget annexe de transport
maritime pour l'exercice 2026**

Le 30/07/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 19/06/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 15:30, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Loana KAIMUKO

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (11/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINÉ, Jean-Yves SCALLAMERA, Loana KAIMUKO, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (4): Benoît KAUTAI, Nestor OHU, Jean-Marc VAIANUI, Hana MARURAI

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (11/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

La présente modification du budget annexe de transport maritime pour l'exercice 2026 vise à :

- ouvrir des crédits au compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs" pour procéder à l'annulation de titres de recettes émis au cours des exercices 2023-2025, à la suite de la mise à jour de l'état des restes à recouvrer ayant mis en évidence des doublons de titres ;
- ajuster les crédits de l'opération n°202401 "Acquisition de deux moteurs et accessoires" afin de compléter les crédits inscrits en restes à réaliser, initialement repris pour un montant de 24 658 660 F CFP ;

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°24-2026 du 23 avril 2026 adoptant le compte administratif du budget annexe de transport maritime et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération 29-2026 adoptant le budget primitif du budget annexe de transport maritime pour l'exercice 2026 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de transport maritime, pour l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

11	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	11	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de transport maritime 2026 qui se décompose comme suit :

• **Section de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art Chap.	Désignation	Dépenses	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 000 000
023	Virement à la section d'investissement	3 000 000	
SOUS TOTAL		3 000 000	3 000 000
TOTAL		0	

• **Section d'investissement**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Art Chap.	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021		Virement de la section de fonctionnement			3 000 000	
2182	202401	Acquisition de 2 moteurs et accessoires		1 000		
2183	OPNI	Opération non individualisée	1 000			
SOUS-TOTAL			1 000	1 000	3 000 000	
TOTAL			0		-3 000 000	

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

